



RAPPORT N° 04/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR)

Par Délibération n° 04/6-18 en cette même séance, vous avez décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'étendre son champ d'application, la Commune peut décider de soumettre au DPU les aliénations mentionnées à l'Article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme qui en sont ordinairement exclues et qui concernent notamment les immeubles construits depuis moins de dix ans et les lots de copropriété.

Ainsi, il apparaît souhaitable de renforcer le DPU sur l'ensemble des terrains grevés d'emplacements réservés institués au PLU en vue de recevoir des équipements publics et/ ou des aménagements devant accueillir du public ou des missions de service public.

En outre, il apparaît opportun d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'ensemble des opérations d'aménagement initiées par la collectivité et destinées à recevoir des logements et des équipements publics et à réhabiliter des quartiers ; les bandes d'études dans l'ensemble doivent également être concernées par l'extension du champ d'application du DPUR.

Les périmètres concernés sont les suivants :

- Concession du Programme de Renouvellement Urbain,
- ZAC Saint-Bernard,
- ZAC Océan,
- Lotissement des Capucines,
- Restructuration de L'Ilot du Butor,
- Bande d'études du Front-de-Mer,
- Bande d'études du TCSP (Boulevard Sud / Section Urbaine),
- Bande d'études du TCSP interurbain,
- Bande d'études des franges du Boulevard Sud,
- Bande d'études du Grand Projet de Ville,
- Bande d'études de la Voie de Piémont,
- RHI Centre-Ville,
- RHI Brûlé / Saint-François,
- RHI Saint-Bernard,
- RHI Prima,
- RHI Petite-Ile,
- Etude pré-opérationnelle de la RHI Hyacinthe Caramboles,
- Etude de restructuration urbaine du quartier de la Source,
- Etude de restructuration urbaine du secteur Turpin/ Butor,

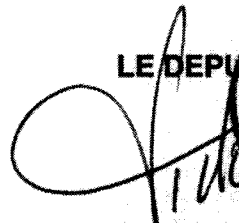
RAPPORT N° 04/6-19

ADU

Je vous demande d'approuver l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé, en application de l'Article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des périmètres des opérations précitées.

11/03/19

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE

Maire de Saint Denis
Maire de Réunion
René Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/6-19

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L.211-4 ;

Vu la Délibération (PLU) n° 04/6-17 en séance du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la Délibération (DPU) n° 04/6-18 en séance du 17 décembre 2004 instituant le Droit de Préemption Urbain

Sur le RAPPORT N° 04/6-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE

(3 voix contre - dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Approuve l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), en application de l'Article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des périmètres des opérations suivantes :

- Concession du Programme de Renouvellement Urbain,
- ZAC Saint-Bernard,
- ZAC Océan,
- Lotissement des Capucines,
- Restructuration de L'ilot du Butor,
- Bande d'études du Front-de-Mer,
- Bande d'études du TCSP (Boulevard Sud / Section Urbaine),

DELIBERATION N° 04/6-19

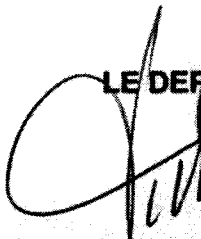
REUNION

- Bande d'études du TCSP interurbain,
- Bande d'études des franges du Boulevard Sud,
- Bande d'études du Grand Projet de Ville,
- Bande d'études de la Voie de Piémont,
- RHI Centre-Ville,
- RHI Brûlé / Saint-François,
- RHI Saint-Bernard,
- RHI Prima,
- RHI Petite-Ile,
- Etude pré-opérationnelle de la RHI Hyacinthe Caramboles,
- Etude de restructuration urbaine du quartier de la Source,
- Etude de restructuration urbaine du secteur Turpin/ Butor,

ARTICLE 2

Le Droit de Prémption Urbain Renforcé entera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2004

LE DEPUTÉ

Maire de REUNION
René-Paul VICTORIA